

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Morand G., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Bouchet J. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Meynet-Cordonnier M. donne pouvoir à Cheneval JP., Desbiolles L. donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Coutagne F., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Arnould R., Déage P., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative () :

BOUVARD C. est désigné secrétaire de séance.

D2024-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Signature du marché de travaux 2024-TVX-02

« Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-4, R2124-5, R2161-24 à R2161-31, R2113-4 à R2113-6 ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2023-03-09 du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la première tranche de travaux concernant l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14, située sur le Domaine Public Fluvial (DPF) - retrait et restauration morphologique- en rive droite de l'Arve commune d'Arenthon - transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au SM3A et demande de subventions ;

Vu la délibération D2023-05-09 autorisant le Président à signer le marché 2023-pi-28 « Accord-cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration morphologique de la décharge RD14 (du pro aux AOR) » avec l'entreprise ARTELIA

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 12 septembre 2024 relatif à l'attribution du marché de travaux 2024-TVX-02 « opération de restauration hydro morphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) » ;

Considérant que l'opération de travaux de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) présentait des inconnues techniques le SM3A a décidé de mettre en œuvre une procédure de dialogue compétitif conformément au Code de la commande publique afin d'apporter au fil de la procédure les solutions sur certains points techniques liés au retrait dans un contexte de bord de cours d'eau torrentiel, de restauration morphologique et de diverses contraintes comme la présence d'une ligne Très Haute Tension ;

Considérant la consultation sous forme de dialogue compétitif a fait l'objet :

- D'une publicité dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur ;
- D'une analyse des candidatures ayant permis de retenir 3 candidats admis à participer au dialogue compétitif ;

- D'une phase de dialogue en 3 tours avec les trois candidats retenus, à compter d'avril 2024, incluant des essais sur site d'extraction et de tri ;

Considérant que ce marché de travaux passé dans la cadre d'une procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au Président ;

Considérant les 3 offres reçues et leurs variantes déposées par les candidats à l'issue des trois tours de dialogue compétitif ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'Appel d'offres du SM3A, réunie le 12 septembre 2024, d'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise EIFFAGE Forézienne pour un montant de 5 449 010.50€ HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

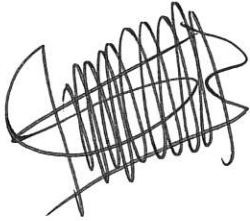
Article 1: Autorise le Président à signer le marché de travaux 2024-TVX-02 « opération de restauration hydro morphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) » avec comme titulaire l'entreprise EIFFAGE Forézienne pour un montant de 5 449 010.50 € HT (hors TGAP)

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution du marché.

Secrétaire de séance,
BOUVARD Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.